

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 Avril 2023

**PRESENTS** : PREVOT K – GERVASI A – FORTUNE M – LIGNERES O – PLA B – CARQUET M – VARSABA B – GUIRAUD V – VILLELLAS F – TOULZA N – BONNET M-J

**EXCUSES** : ADRAGNA J – DOMERGUE C – CHARLEUX D – MIGNARD C

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BONNET Marie-José.

### **1 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET 2022 :**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Réuni sous la présidence de Monsieur Michel CARQUET

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de 317 396,18 €.

Décide de le répartir comme suit :

- 16 045,40 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget 2023.
- 301 350,78 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget 2023.

Monsieur le Maire précise, qu'à la suite de la dissolution de l'ASA des riverains de l'Ognon l'excédent de fonctionnement de celle-ci doit être reporté sur le budget de la commune au compte 002, pour la somme de 680,73 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le report de cette somme au compte 002 du budget principal de la commune, sur l'exercice 2023, soit un total d'excédent à reporter de 16 726,13 €.

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-22 du 12 avril 2023.**

### **2 – REPORT DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de la dissolution de l'ASA de la Vallée de la Cesse, l'excédent d'investissement de celle-ci doit être reporté sur le budget de la commune au compte 001, pour la somme de 8 304,87 €.

Monsieur le Maire propose de rajouter ce montant à l'excédent d'investissement 2022 du budget principal de 55 559,03 €, soit un total de 63 863,90 € à porter au 001 du budget 2023.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.